

**MAIRIE DE NEUVY-BOUIN**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **24 janvier** à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

**Date de convocation : 16 janvier 2023**

**Etaient présents :** BRANCHU Anne-Claire, BROSSARD Jean-Marie, CADET Gérard, DUJOUR Pascale, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, MARIA Adrien, OTT Salomé, ROY Fabien, RICARD Thomas, VERGNAUD Jean-François.

**Excusé(s) :** BAILLARGEAU Amandine, BIRAUD Christophe, CHENE Christine, ROBICHON Aurélie.

**Secrétaire de séance :** BROSSARD Jean-Marie

**Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité**

**Délibération N°2023-001**

**PEINTURE LOCATIF 2 RUE DU COMMERCE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires du 2 rue du commerce ont demandés de refaire les peintures du rez-de-chaussée du logement ainsi que le sol du salon/cuisine.

Un devis à été demandé à l'entreprise CAILLERET Peinture de Cléssé.

Le coût de la prestation est de 2 677,07 € HT soit 2 944,78 € TTC.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ◆ D'approuver le devis de l'entreprise CAILLERET Peinture pour un montant de 2 944,78 € TTC
- ◆ De donner pouvoir à Madame Claudine GRELLIER, Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

**Délibération N°2023-002**

**SUBVENTIONS ASSOCIATION PART'AGE A L'ACCUEIL DE JOUR**

Madame le Maire indique qu'une demande de subvention de fonctionnement a été faite par l'association Part'age à l'accueil de jour de Secondigny.

Deux Neuvyçois sont bénéficiaires de cette association qui a pour but de soulager l'aidant de personnes avec des troubles cognitifs.

L'aide financière concerne le financement d'un séjour à la mer pendant 4 jours.

Madame le maire propose au Conseil Municipal une subvention à hauteur de 50 euros par bénéficiaires Neuvyçois ; soit 100,00 €.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Part'age à l'accueil de jour d'un montant de 100,00 €,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations

## Délibération N°2023-003 : numéro omis

## Délibération N°2023-004

### CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs du cimetière sont inchangés depuis 2014 et que des demandes ont été faites pour la dispersion de cendres dans un jardin du souvenir. Elle détaille les tarifs proposés qui s'appliqueraient à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

Tarifs proposés au 1 <sup>er</sup> février 2023	Prix concession
Concession 50 ans (fosse de 2 m <sup>2</sup> )	100,00 €
Concession columbarium 15 ans	350,00 €
Concession columbarium 30 ans	600,00 €
Concession columbarium 50 ans	900,00 €
Concession cave-urne (60cm x 60cm) 50 ans – caveau compris	300,00 €
Jardin du souvenir - dispersion	50,00 €
Jardin du souvenir – plaque pour gravure	30,00 €

Elle ajoute que le produit reviendrait en totalité à la Commune et que les concessions seraient renouvelables indéfiniment en appliquant le tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ♦ de valider les tarifs indiqués ci-dessus,
- ♦ de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- ♦ de donner pouvoir à Madame Claudine GRELLIER, Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## Délibération N°2023-005

### MODIFICATION DES STATUTS DE ID79

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

**Vu** la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 5 février 2018 de la commune de approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin

d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant** qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

**Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- **Donne** son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

### **Délibération N°2023-006**

#### **ACCEPTATION DECLARATION PREALABLE N°07919022E0006 DUHAMEL BENEDICTE**

Une déclaration préalable a été déposée pour la réfection d'une toiture en bac acier (de couleur gris anthracite).

Le service urbanisme de l'Agglo 2 B s'est opposé à cette demande.

Le conseil municipal après discussion décide de porter une décision de non opposition du fait que l'Eglise et la salle des fêtes à proximité sont également en bac acier gris anthracite.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- ◆ de la non opposition à la DP 07919022E0006
- ◆ de donner pouvoir à Madame Claudine GRELLIER, Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

#### **Questions diverses**

##### **Devis portail Atelier :**

Il a été demandé un estimatif pour mettre un portail à l'atelier municipal. Il va être demandé un devis complémentaire avec une porte dans le portail pour un côté plus pratique.

##### **Taillage des haies :**

Plusieurs administrés se sont plaints du taillage des haies qui a été fait trop près. L'information va être remontée au prestataire pour corriger ce problème pour le prochain taillage.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

Vu par le Maire de la Commune pour être affiché le

Le secrétaire de séance  
BROSSARD Jean-Marie



Le Maire  
Claudine GRELLIER

